

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 9 janvier 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF JANVIER à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 4 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Sandrine BOUSSES, M. Bertrand BESSE, M. Gêrôme BEYRIES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Maryelle VIDAL et M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean DELIX, M. Fabien LECHES

**SECRETAIRE** : Mme Audrey PEQUIGNOT

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **onze**
- votants : **onze**

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 28/11/2022
- Choix de l'affichage papier pour la publication des actes de la commune
- Dépigeonnage du centre-bourg
- Monument aux morts
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35, avec un nombre de présents et de votants de 9.

**Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2022****PAS DE DÉLIBÉRATION**

Le PV du conseil municipal du 28 novembre 2022 rédigé par Sandrine BOUSSES est approuvé à l'unanimité des présents (9 voix)

M. Frédéric SOULES arrive à 20h39. Le nombre de présents et de votants est porté à 10.

**Choix de l'affichage papier pour la publication des actes de la commune**

**Délibération n°2023-001** Décidant de publier les actes de la commune par voie d'affichage en mairie

Vote : OUI à la majorité (9 voix POUR, 1 ABSTENTION)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les communes sont tenues de publier leurs actes (délibérations du conseil et arrêtés du Maire) sans quoi ceux-ci n'ont pas de valeur juridique. Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 cela se faisait par affichage en mairie. Depuis, la publication doit se faire sur le site internet de la commune. Elle explique que cela prend beaucoup de temps aux agents administratifs (numérisation, publication en ligne), avec des oublis. Cela crée une insécurité juridique.

Madame le Maire propose au conseil de délibérer pour publier les actes de la commune par affichage en mairie, comme cela est possible pour les communes de moins de 3500 habitants.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire,

après en avoir délibéré,

**décide** que les actes de la commune seront publiés par voie d'affichage en mairie.

## Dépigeonnage du centre-bourg

---

**Délibération n°2023-002** Décidant du dépigeonnage du centre-bourg

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le Maire expose au conseil le fait que la commune a reçu un devis de la part d'une entreprise pour mener une campagne de dépigeonnage sur le village. Le devis s'élève à 7 776.00€ TTC, en sachant que la TVA est récupérée par la commune dans le cadre du fond de compensation de la TVA. Il s'agit de poser deux volières d'une capacité de 150 pigeons chacune, relevées tous les vingt jours pendant un an.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire,

après en avoir délibéré,

**se prononce favorablement** sur cette dépense et autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs.

## Monument aux morts

---

**Délibération n°2023-003** Décidant de la rénovation du monument aux morts

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le Maire propose au conseil de rénover le monument aux morts de Monferran-Savès. Elle explique qu'il n'a jamais fait l'objet d'une rénovation et que son état est dégradé. Des devis ont été reçus par la commune pour refaire le crépi du muret, retirer le portail, et repeindre les grilles. Le tout pour 18 472€ non soumis à la TVA. Dans un second temps des lumières pourront être installées pour mettre en valeur le monument.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire,

après en avoir délibéré,

**se prononce favorablement** sur cette dépense et autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs.

## Questions diverses

---

M. Arnaud SEGUIN arrive au cours de la délibération, ce qui porte le nombre de présents et de votants à 11.

**Délibération n°2023-004** Décidant proposer aux agents de bénéficier de la cantine scolaire et instituant un avantage en nature

Vote : OUI à l'unanimité (11 voix POUR)

Madame le Maire informe les conseillers que les agents municipaux peuvent profiter du service de cantine pour manger sur place de manière gratuite. Or il est interdit pour une commune de fournir un repas à titre gratuit à ses agents. Il est donc proposé de facturer aux agents le prix du repas à 3.30€. Il est à noter que la différence entre le prix du repas payé par les agents (3.30€) et le montant forfaitaire repas tel que déterminé par l'URSSAF (5.2€ en 2023), soit 1.90€, sera considérée comme un avantage en nature, et donc soumise à cotisations et impôts.

Le conseil municipal,

après avoir écouté l'exposé de Mme le Maire,

après en avoir délibéré,

**décide de** proposer aux agents qui le souhaitent de profiter du service de cantine scolaire pour la somme de 3.30€ par repas et autorise madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Informations et questions diverses**

---

#### **Point n°1** : Aménagement du centre du village

Mme le Maire informe le conseil que suite à ce qui avait été dit lors de la dernière séance, une consultation a été menée sous la forme d'un sondage auprès des habitants du village. Sur 73 adresses concernées, 19 réponses sont parvenues. Madame le Maire expose au conseil la synthèse des réponses. La proposition de mettre la rue de Gascogne en sens unique recueille des avis relativement partagés. La majorité des répondants est pour libérer le passage sous les arcades. Une majorité se dégage également pour conserver des places de stationnement sur la place de l'ancien relais, sans être opposée pour autant à un aménagement partiel de la place en espace de convivialité. Proposition est faite de mettre la rue du balcon des Pyrénées en rue piétonne.

Madame le Maire propose aux conseillers de réfléchir à partir de ces résultats et d'en reparler à l'occasion du prochain conseil.

#### **Point n°2** : Impact de la 2x2 voies sur la commune de Giscaro

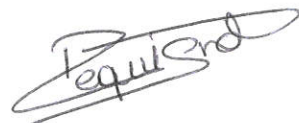
M. Wieczorek informe le conseil qu'il a été contacté par un conseiller municipal de Giscaro. Ce dernier l'a informé que la future 2x2 voies va couper en deux la commune de Giscaro, sans aucun pont qui puisse permettre de passer d'une partie à l'autre. Cela risque de provoquer de grands détours pour les habitants, qui devront passer par Gimont pour rejoindre l'actuelle RN124.

Fin de séance : 21h40

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 20 février 2023 à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Audrey PEQUIGNOT



Le maire,

Maryelle VIDAL



